



Assurez la continuité des activités grâce à l'assurance pour dépenses d'entreprise de la Financière des avocates et avocats.

C'est plutôt simple. L'assurance pour dépenses d'entreprise couvre les coûts d'exploitation de votre cabinet en cas de blessure ou de maladie. Après tout, ça aussi, ça devrait être simple. Prenez le temps de vous rétablir sans vous inquiéter des factures à payer.

De quelle couverture avez-vous besoin ?

Dépenses	Coût mensuel
1. Paiement de loyer ou d'hypothèque	\$
2. Entretien de bureau	\$
3. Services publics (chauffage, eau, électricité)	\$
4. Communication (Wi-Fi, téléphone, poste)	\$
5. Salaires et avantages sociaux du personnel (à l'exception des vôtres)	\$
6. Primes d'assurance de biens et d'assurance responsabilité civile	\$
7. Location d'équipement	\$
8. Paiements minimaux sur les prêts aux entreprises	\$
9. Paiements minimaux sur les prêts étudiants	\$
10. Dépréciation du mobilier et de l'équipement	\$
11. Services de comptabilité	\$
12. Autres	\$
Montant total de la couverture requise	\$

Votre assurance pour dépenses d'entreprise de la Financière des avocates et avocats offre les avantages suivants :

- Vos primes pourraient être déductibles d'impôt.
- Les prestations commencent deux semaines après le diagnostic. Il s'agit de l'une des plus courtes périodes d'attente dans l'industrie.
- Une couverture jusqu'à l'âge de 80 ans.
- Le montant de la prestation de décès correspond au triple de la prestation mensuelle maximale.
- En cas de diagnostic d'invalidité totale, vous recevrez 100 % de vos prestations au cours des 12 premiers mois suivant le diagnostic, quelles que soient vos dépenses.

COMMENCER

Demandez à votre conseiller de la Financière des avocates et avocats comment l'assurance pour dépenses d'entreprise peut protéger la santé de votre entreprise pour vous permettre de vous concentrer sur votre rétablissement.

financieredesavocats.ca/commencer